

Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2023-04-05

Séance du 11 mai 2023

Date de la convocation :

4 mai 2023

Affichage de la convocation :

5 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Alain VIEUX Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Syve-Line TAN, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

EXCUSES : Daniel MONCHANIN (Procuration à L. EXTIER-PONS), Rodolphe EZNACK (Procuration à C. CHARTON), Bernard MATEOS (Procuration à E. GUILLET) Michèle ALVES (Procuration à C. JUFFET), Stratos TSALAPATIS, (Procuration à N. BOURGEOIS), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Robert HERPOYAN (Procuration à Y. HERZIG), Yann LEONET (Procuration à S-L. TAN), Lindsay DIAS (Procuration à N. FERRACHAT), Mathieu LAURAIN (Procuration à D. JUHEN).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Romain GAILLARD.

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	15
procurations :	10
absents :	2
votants :	25

Sive-Line TAN a été élue secrétaire de séance.

REQUALIFICATION DE LA RD 1084 - ACQUISITIONS FONCIERES AVANT TRAVAUX DE RENOVATION DE LA VOIRIE AFIN DE REGULARISER L'EMPRISE DE L'ESPACE PUBLIC

Monsieur le rapporteur rappelle l'historique des événements en lien avec les acquisitions foncières le long de la RD 1084 sur le territoire de Saint-Maurice-de-Beynost.

En effet, il y a quelques années, la commune demandait aux riverains de positionner leur mur d'enceinte en retrait des limites de leur parcelle afin d'agrandir l'espace public le long des voiries, c'est le cas sur plusieurs voies, notamment le long de la RD 1084.

Malheureusement, peu de régularisations foncières ont été formalisées et il est désormais temps de finaliser les rétrocessions avec les riverains favorables.

La grande majorité des propriétaires a été informée et rencontrée en mairie. La commune leur a proposé :

- L'achat des tenements à l'euro symbolique ;

- De prendre à sa charge les frais d'acquisition.

Le tableau ci-après présente les parcelles et surfaces concernées :

N°	Parcelles concernées	Surface en m ²	Propriétaire
1	AC 322	11	Aitun
2	AC 594	5	
3	AC 593	7	Piégay, Altun et Rollet
4	AC 64	6	M et MME D'Hennezel
5	AC 164	7	
6	AC 345	13	STE CAPUCINE
7	AC 346	28	KEUROGHLIAN FRANCOIS
8	AC 310	42	DAWIDIAN
12	AD 219	47	SCI GONAY pharmacie
13	AD 218	30	Ind. CUCIT
14	AD 573	13	ASL DES FOLLIETS
15	AD 578	13	
16	AD 292	10	Claudie HOSTIN
19	AD 977	21	GIROUD Rémi
20	AD 976	19	
AD 984	AD 984	4	LUSETTI Michel
AD 985	AD 985	6	
22	AD 261	10	COPRO DE L'IMMEUBLE CADASTRE AD261
23	AD 509	6	HUAMAN
24	AD 510	20	LEYNAUD Jacqueline
25	AD 108	4	Indiv. Barreau et Serreli
26	AD 382	23	HERPOYAN Cécile / GARABED
27	AD 380	5	
28	AD 300	5	
30	AD 125	21	TERRIER
AD881	AD 881	32	
31	AD 120	18	MILLET Véronique
32	AD 493	21	Ind. Laurent
44	AD 493	6	
33	AD 180	23	STE LES PROPRIETAIRES INDIVIS AD180
45	AD 495	8	ZAROUKIAN Zarouk
43	AD 613	31	Indivision BEYRAND/VERNOCHET
34	AE 44	8	Indiv. Blanc
35	AE 202	48	CUMIN CHRISTOPHE
36	AE 203	23	LOPEZ Felipe
37	AE 177	22	CHAKAMIAN Jeannine
38	AE 581	19	ABBAS FATIMA
39	AE 582	5	
42	AE 1	79	CORPO DE L'IMMEUBLE AE1
AD 718	AD 718	21	SCI CHEMIN DES BOTTES - M. Vallucci



Il est proposé de régulariser la situation en achetant chaque tènement pour l'euro symbolique, les propriétaires pourront valider ou non cette possibilité.

VU les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

CONSIDERANT l'arrêté du 5 décembre 2016, qui fixe de nouveaux seuils réglementaires de consultation du Domaine, à savoir 180 000 € pour les acquisitions amiables ;

CONSIDERANT qu'au regard des mutations en cours dans le secteur, l'euro symbolique paraît devoir s'appliquer au cas d'espèce ;

Le conseil municipal est appelé à se positionner sur l'acquisition de ces tènements pour l'euro symbolique. Les frais d'acquisition et de division parcellaire seraient à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

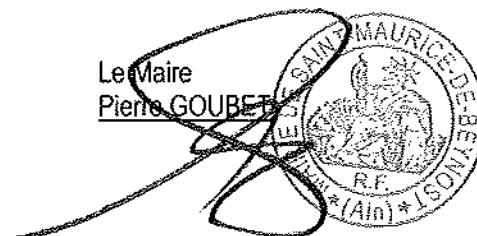
APPROUVE l'acquisition de gré à gré, dite amiable, de tous les tènements présentés dans le tableau ci-dessus pour l'euro symbolique ;

CHARGE l'étude de Maître Romain Dumas, notaire, 2118 Grande Rue, 01702 Miribel Cedex, pour la rédaction de l'acte authentique ;

AUTORISE le Maire ou l'Adjointe à l'urbanisme à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET



Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le



ID : 001-210103768-20230511-2305DELIBCM_5-DE

